

AR Prefecture

083-218301075-20220926-DEM2022321-AU

Reçu le 26/09/2022

Publié le 26/09/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 321

DECISION MUNICIPALE PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N° 2022/320 DU 21 SEPTEMBRE 2022 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2022/320 du 21 septembre 2022 portant sur la convention d'honoraires, Affaire SCI NOUNOUETVACANCES contre Commune de Roquebrune-sur-Argens,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant l'intitulé de la décision municipale n° 2022/320 du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'au lieu de « SCI NOUNOUETVACANCES » il convient de lire « SCI LE CASTEL »,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'intitulé de la décision municipale n° 2022/320 du 21 septembre 2022 est rédigé comme suit :

« **CONVENTION D'HONORAIRES AFFAIRE SCI LE CASTEL
CONTRE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS** ».

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la décision municipale susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

AR Prefecture

083-218301075-20220926-DEM2022321-AU
Reçu le 26/09/2022
Publié le 26/09/2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 SEP. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

